



Délibération n° 5

Séance du 7 Décembre 2015 à 19 heures

Commune de TRESPoux – Salle des fêtes

Aujourd'hui, sept décembre deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de TRESPoux –Salle des fêtes

Etaient présents :

59 titulaires dont 4 possédant une procuration
6 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE

FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève,
M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, Mme BOUIX Catherine, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. SABOT Aimé,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. HEE Gérard,

• SUPPLEANTS :

CIEURAC
COURS
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
MONTGESTY
TOUR DE FAURE

M. GARD Michel,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

CAHORS

CRAYSSAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
MERCUESMONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES

18 titulaires -

M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme BONNET Catherine (procuration M. DELPECH), M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud (procuration Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,
M. FOURNIER Christian (procuration M. JOUCLAS),
M. CANCEIL Philippe,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration Mme LANES), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël (procuration M. LEFEBVRE),
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,Etaient excusés ou absents :BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAILLAC
CALAMANE
FRANCOULES
GIGOZAC
LAROQUE DES ARCS
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
VALROUFIE
VERS

21 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
M. BARDINA Fabien,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PONS Stéphane,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. RIGAL Serge,
M. BONNET Frédéric,
M. NICOLAON Patrick,
M. GILES Jérôme,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

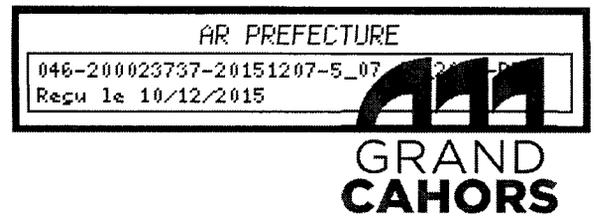
L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du
Grand Cahors – Objectifs poursuivis et modalités de concertationA été adopté à la majorité.
1 abstention : Mme EYMES

Affiché

Le 10 DEC. 2015



Délibération n°5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 7 décembre 2015
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO
Service : Planification

**Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
du Grand Cahors - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

Mesdames, Messieurs,

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Au moment où le Grand Cahors soumet à l'approbation son projet de territoire, il est essentiel de prendre en compte ses orientations dans le cadre d'un document d'urbanisme communautaire, et ce, d'autant plus que de nombreuses communes du Grand Cahors sont dotées de documents d'urbanisme qui ne sont plus en adéquation avec le cadre réglementaire actuel.

Le PLUI, en tant que document transversal, est un document stratégique qui permettra l'articulation des politiques publiques sectorielles majeures (urbanisme, habitat, économie, mobilité, paysage, environnement, etc.). Il constitue une réponse adaptée au territoire pour lui permettre de prendre en main son développement en répondant aux nouveaux enjeux posés par celui-ci.

Il permettra également de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Enfin, le PLUI sera l'outil réglementaire qui fixera les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire du Grand Cahors, en cohérence avec le territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville de Cahors.

La volonté d'élaborer un PLUI à l'échelle du Grand Cahors répond à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte réglementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire du Grand Cahors.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2, a initié la généralisation des PLUI et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a confirmé cette approche.

Les lois Grenelle et ALUR imposent une «grenellisation» des documents d'urbanisme avant le 1er janvier 2017 et la caducité des plans d'occupation des sols au 1er janvier 2016 (avec pour sanction le retour au règlement national d'urbanisme (RNU)).

Presque tous les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire du Grand Cahors sont soumis à ces obligations.

Néanmoins, la loi du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, dispose que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un PLUI avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de «grenellisation» ou de transformation des POS en PLU, sous réserve toutefois que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intercommunal soit débattu avant le 27 mars 2017 et que le PLUI soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors a approuvé, par délibération en date du 8 juillet 2015, le transfert, par ses communes membres, de la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale», intégrée à la compétence obligatoire «aménagement de l'espace communautaire».

Suite aux délibérations concordantes des communes membres, le transfert de compétence a été entériné par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015, notifié le même jour.

L'article L.123-6 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI lorsqu'il est doté de la compétence en matière de PLU.

Ce document intercommunal, une fois approuvé, se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui (PLU, POS, carte communale).

Lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU et d'habitat, le PLUI peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), la loi prévoit la faculté, et non l'obligation, de fusionner les documents PLUI et PLH. Dans ce cas, le PLUI tient lieu de PLH. Pour pouvoir se doter rapidement d'une politique de l'habitat, qui représente un enjeu majeur du territoire, le Grand Cahors a choisi, par délibération en date du 30 octobre 2014, d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau PLH. Le futur PLUI du Grand Cahors ne sera donc pas un PLUI-H. Il intégrera néanmoins les objectifs du PLH dans la mesure où ils seront élaborés de manière concomitante.

Par ailleurs, la loi dispose que lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU et d'organisation de la mobilité, le PLUI peut tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Bien que le Grand Cahors soit compétent en matière de mobilité, il n'est pas soumis à l'obligation d'élaborer un PDU en vertu de l'article L.1214-3 du Code des transports. Il est proposé de ne pas intégrer le PDU à son PLUI. Néanmoins, le PLUI s'efforcera de répondre aux enjeux du territoire communautaire en matière de déplacements et de mobilité.

Il est précisé que le PLUI pourra comporter des plans de secteur qui couvriront chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres du Grand Cahors et qui préciseront les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à chaque secteur.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, le PLUI sera élaboré selon les modalités de collaboration débattues en conférence intercommunale des maires des communes membres le 26 novembre 2015.

LE CONTEXTE LOCAL :

Le PLUI en tant que document stratégique d'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire du Grand Cahors prendra en compte les orientations définies dans le projet de territoire.

Il devra également prendre en compte les travaux en cours menés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors et du Sud du Lot puisque le PLUI du Grand Cahors devra être compatible avec ce document lorsqu'il sera approuvé.

Il intègrera également les objectifs du Programme Local de l'Habitat du Grand Cahors dans la mesure où il sera élaboré de manière concomitante.

> Objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUI du Grand Cahors :

Le PLUI devra assurer l'équilibre du territoire du Grand Cahors entre les populations résidant dans le pôle urbain, la couronne péri-urbaine, les bourgs et les communes rurales, par le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, en s'appuyant sur les complémentarités et spécificités des communes du territoire communautaire.

Pour cela, il devra répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner le développement démographique et l'évolution des modes vie en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements, notamment :
 - en créant les conditions nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle,
 - en prenant en compte le vieillissement de la population,
 - en favorisant la mixité sociale,
 - en déclinant les objectifs du futur PLH du Grand Cahors.
- Maîtriser le développement urbain :
 - par une consommation rationnelle et optimale de l'espace, de façon à préserver les milieux naturels et agricoles, ainsi que la qualité des paysages et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux quartiers attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie, en s'appuyant sur les opérations ou projets en cours sur le territoire (écohomeaux de Boissières, de l'Orme du Payrat, de Bégoux, ...),
 - en poursuivant la reconquête du patrimoine bâti vacant en milieu urbain et rural, en particulier dans le centre-ville de Cahors et dans les centres-bourgs.
- Conforter les services et équipements et l'offre de proximité garantissant l'équilibre en terme d'accès aux services, en :
 - optimisant et adaptant l'offre en équipements et services à la population, afin de répondre aux besoins de toutes les générations (petite enfance, enfance, jeunes, étudiants, familles, personnes âgées),
 - accompagnant la politique de maintien des personnes âgées à domicile,
 - améliorant la desserte numérique du territoire,
 - confortant les grands équipements (centre aquatique, projet de cinéma, centre d'hébergement et d'accueil international, ...).
- Favoriser une mobilité durable, en poursuivant la recherche de complémentarité entre les différents modes de déplacement (desserte ferroviaire, réseau de transports urbains, maillage routier, modes doux, covoiturage...) pour faciliter la mobilité de tous, notamment en :

- s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme, déplacements et stationnement,
 - favorisant la création des voies douces dans les opérations d'aménagement.
- Dynamiser le tissu économique du territoire communautaire,
- en améliorant l'identité touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur la dynamique régionale Grands Sites et autres labellisations et actions locales existantes ou à venir, ainsi que les équipements existants ou en projet sur le territoire (Centre d'Hébergement et d'Accueil International, musées, plage aux Ptérosaures, Lac Vert de Catus, ...),
 - en développant l'économie présentielle et les services à la personne (notamment filière restauration du patrimoine et efficacité énergétique et Silver Economie en lien avec le vieillissement),
 - en créant les conditions pour maintenir et dynamiser les services et commerces (aménagement des bourgs, préservation des linéaires commerciaux, requalification des entrées de l'agglomération de Cahors et du territoire communautaire...),
 - en créant les conditions pour maintenir et dynamiser l'environnement des entreprises (infrastructures, réseaux, communications numériques, offre foncière...),
 - en confortant les zones d'activités économiques (parc d'activités de Cahors Sud, Les Grands Camps, Les Matalines, ...) et en apportant des réponses foncières nouvelles et complémentaires, notamment sur l'unité urbaine Cahors-Pradines.
- Préserver et valoriser l'activité agricole qui contribue à l'économie et à la qualité du cadre de vie du territoire (maintien de l'ouverture des paysages notamment par leur entretien) en :
- réduisant la pression urbaine sur l'espace rural et facilitant les nouvelles installations,
 - protégeant les productions à haute valeur ajoutée (AOC, circuits courts, productions avec transformation,...),
 - permettant la diversification des activités agricoles (agrotourisme, ...).
- Conforter les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité du territoire
- en protégeant les paysages et sites remarquables (vallée du Lot, patrimoine de Cahors et de Saint-Cirq-Lapopie, Espace Naturel Sensible du Mont Saint-Cyr, sites archéologiques et préhistoriques, vignobles, causses...),
 - en préservant et valorisant le patrimoine bâti urbain, bâti remarquable (châteaux, églises, maisons fortes...) et patrimoine rural (bâti traditionnel agricole, pigeonniers, gariottes, fours à pain...).
- Préserver et mettre en valeur l'environnement et les ressources naturelles du territoire
- préserver et valoriser la ressource en eau potable, en améliorant la performance des équipements de desserte en eau potable, en protégeant les systèmes hydrologiques, en préservant les cours d'eau et les milieux humides du territoire,
 - protéger les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent, en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles par le développement urbain et en préservant et en reconstituant les continuités écologiques (trame verte et bleue),
 - contribuer à réduire la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
 - prendre en compte les risques naturels (inondation, feux de forêts, mouvements de terrain, ...), technologiques ainsi que les nuisances diverses et ne pas les aggraver.

> Modalités de concertation :

Le projet de PLUI du Grand Cahors revêt, par ailleurs, un enjeu fort en terme de concertation dans la mesure où il est un projet collectif et où il touche au plus près les intérêts et le cadre de vie des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Les acteurs concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés par un PLUI sont nombreux.

De multiples partenaires institutionnels seront associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI du Grand Cahors. De plus, le PLUI sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et de l'économie et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Des publications aux différentes étapes d'élaboration du PLUI (présentation de la démarche PLUI, éléments de diagnostic territorial, projet d'aménagement et de développement durables).
- Un espace sera dédié au PLUI sur le site internet du Grand Cahors.
- Les observations et contributions pourront être adressées par courrier à l'attention de M. le Président du Grand Cahors, au siège de la Communauté d'agglomération.
- Possibilité de faire part de ses observations dans un registre de concertation qui sera mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Une réunion publique sera organisée à l'issue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle sera portée à la connaissance du public par affichage au siège de la Communauté d'agglomération, par insertion dans la presse et sur le site internet du Grand Cahors. Le Président du Grand Cahors appréciera l'opportunité d'organiser une ou des réunion(s) complémentaire(s), plénière(s), thématique(s) ou géographiquement ciblée(s).

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLUI afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en intégrant la compétence

« plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.123-6, L.300-2, L.123-19, R.123-15 et suivants, R.123-21, R.123-24 et R.123-25

Vu les plans locaux d'urbanisme, les plans d'occupation des sols et les cartes communales en vigueur dans les communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, à l'exception du territoire couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Cahors, et qui viendra se substituer aux dispositions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols et des cartes communales en vigueur,
- APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUI, tels qu'ils sont exposés précédemment.

- DECIDE de procéder à une concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Des publications aux différentes étapes d'élaboration du PLUI (présentation de la démarche PLUI, éléments de diagnostic territorial, projet d'aménagement et de développement durables).
- Un espace sera dédié au PLUI sur le site internet du Grand Cahors.
- Les observations et contributions pourront être adressées par courrier à l'attention de M. le Président du Grand Cahors, au siège de la Communauté d'agglomération.
- Possibilité de faire part de ses observations dans un registre de concertation qui sera mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels
- Une réunion publique sera organisée à l'issue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables. Elle sera portée à la connaissance du public par affichage au siège de la Communauté d'agglomération, par insertion dans la presse et sur le site internet du Grand Cahors. Le Président du Grand Cahors appréciera l'opportunité d'organiser une ou des réunion(s) complémentaire(s), plénière(s), thématique(s) ou géographiquement ciblée(s).

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLUI afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera.

- DIT que les crédits destinés au financement de certaines dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI seront inscrits aux budgets de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors,
- DECIDE de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUI ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout

organisme ou personne intéressée, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant la procédure d'élaboration du PLUI,
- DIT que, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à la démarche d'élaboration du PLUI,
- DIT que, conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :
 - Madame la Préfète du Lot,
 - Monsieur le Président du Conseil régional,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental,
 - Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Lot,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Lot,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Lot,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Figeac,
 - Madame la Présidente du Syndicat mixte du SCoT du Pays Bourian,
 - Madame la Présidente du Parc naturel régional des Causses du Quercy,
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes limitrophes du territoire du Grand Cahors,
 - Mesdames et Messieurs les maires des communes non membres du Grand Cahors et limitrophes du territoire du Grand Cahors.
- DIT que, conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Président du Centre national de la propriété forestière,
- DIT que, conformément aux articles L.123-8, L.121-5 et R.121-5 du Code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du PLUI :
 - Monsieur le Président du Conseil régional,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Figeac,
 - Madame la Présidente du Syndicat mixte du SCoT du Pays Bourian,
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes limitrophes du territoire du Grand Cahors,
 - Mesdames et Messieurs les maires des communes non membres du Grand Cahors et limitrophes du territoire du Grand Cahors.
 - Mesdames et Messieurs les représentants des associations locales d'usagers agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement,
- DIT que, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- DIT que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

AR PREFECTURE

046-200023737-20151207-5_07_12_2015-DE
Regu le 10/12/2015

- fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et dans les mairies des communes membres pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Lot,
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE